

Logo de l'entreprise
ou
[NOM DE L'ENTREPRISE]

RELEVÉ ANNUEL DE SITUATION AU JJ/MM/20AA

Pour nous contacter

Internet :

Téléphone :

Courrier :

Maquette non contractuelle



[NOM] [PRENOM]
[ADRESSE 1]
[ADRESSE 2]
[CODE POSTAL] [VILLE]
[PAYS]

Pour accéder à votre compte :

Votre entreprise :

N° de compte :

Valence, le [date]

Synthèse de votre épargne sur la période du 01/01/2020 au 31/12/2020

Montant détenu sur vos dispositifs d'épargne dans l'entreprise (montant brut) : 38 254,60 €

Actionnariat salarié

HES

0 000, 00 €

Épargne salariale

PEE, PEG

0 000, 00 €

Épargne Retraite Collective

PERCOI, PER COL-G

0 000, 00 €

Épargne Retraite Obligatoire

Art.83 PER Entreprises, PER O

0 000, 00 €

Les contributions de votre entreprise [NomEnt] pour 2020 :

Primes d'épargne salariale versées dans vos dispositifs	0 000, 00 €
Abondement brut obtenu	0 000, 00 €
Primes d'épargne salariale directement perçues	0 000, 00 €
Cotisations obligatoires versées*	0 000, 00 €

* Cumul des cotisations obligatoires part entreprise et, éventuellement, part salarié



Regroupez toute votre épargne salariale
et votre épargne retraite.

- Vous avez plusieurs comptes issus d'anciens employeurs gérés par [Amundi ESR], [Crédit Agricole Assurances] ou d'autres établissements ? Bonne nouvelle, vous pouvez les regrouper sur vos dispositifs actuels !
- Vous pouvez aussi regrouper tous vos contrats d'épargne retraite collectifs ou individuels (PERP, Article 83, PER Individuel, Madelin, PREFON, COREM, RH, etc.) sur votre [PER COL et/ou votre PER O].
- Vous détenez de l'Assurance-vie¹ ? Profitez d'une double opportunité jusqu'à fin 2022 :
 - doublement de l'abattement fiscal sur vos rachats de contrat d'Assurance-vie ;
 - et déduction de votre impôt sur le revenu de ces versements dans votre [PER COL ou PER O]².

¹ Les titulaires de contrats d'Assurance-vie depuis plus de 8 ans, et âgés de moins de 57 ans, peuvent en demander le rachat puis verser les sommes dans leur [PER COL ou PER O].

² Dans le respect du Plafond Épargne Retraite du foyer fiscal, calculé selon les conditions définies sur le site : <https://www.impots.gouv.fr/portail/particulier/epargne-retraite>.

Connectez-vous sur votre espace personnel,
rubrique Agir sur mon épargne > Regrouper mon épargne

